

« Les jardins du Souvenir » : le cimetière animalier de Douains

Encore aujourd'hui, les cimetières animaliers sont excessivement rares dans le monde et même en France. Le respect dû aux animaux familiers n'existe déjà pas toujours de leur vivant ; encore moins une fois morts. Heureusement, il existe des personnes qui ne pourront jamais oublier leur animal de compagnie et essaieront par tous les moyens de leur trouver une sépulture digne de l'affection que leur ami leur a toujours portée. Tel est le but des cimetières animaliers ;

On en trouve quelques-uns aux U.S.A. Et plus près de chez nous, en Suisse, aux environs de Lausanne. Mais, c'est sans doute en France et surtout en région parisienne que se situent les plus connus. Certains sont privés donc très onéreux. Le plus ancien, datant de 1900, est situé à Asnières. Un autre, tout aussi coûteux se trouve à Villepinte. En France, en dehors de Douains, il n'en existe que deux, sous forme d'association. L'un est situé à proximité de Toulon. L'autre, aménagé près de Toulouse est un ancien cimetière privé, transformé récemment en lieu associatif.

Historique de l'association « les Jardins du Souvenir »

L'idée de la création d'un cimetière animalier à Douains et, surtout, d'une association permettant aux personnes dans la douleur de se réunir et ainsi de trouver un réel réconfort est venue de son président *Philippe Ovens* et de certains de ses amis (dont *Jean Broizat*, trésorier) qui enterraient leurs animaux de compagnie au fond de leur jardin, transformé ainsi en lieu de souvenirs et de méditation.

Un terrain fut alors acheté en 1989 à des vernonnais. Il s'agissait d'un terrain de loisirs privé situé à Gournay, hameau de la commune de Douains. La concrétisation du projet demanda plusieurs mois ; et des dizaines de lettres envoyées à diverses administrations. La rédaction de ce genre de missives et les démarches obligatoires ont été facilitées par le fait que Jean Broizat, l'un des fondateurs, était un ancien journaliste, écrivain et poète. Clarté, persuasion, solidité des arguments ont vite convaincu la D.D.A.S.S. (Direction Départementale pour les Affaires Sanitaires et Sociales), le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), le Ministère de l'Agriculture, la Préfecture d'Evreux et la mairie de Douains. Les travaux ont commencé dès la fin des démarches administratives : nettoyage, nivellement du terrain et création des allées.

Ce fut enfin l'inhumation des premiers animaux : Belle d'abord, puis Olaf, Poussy-Blanche et Filou, les compagnons des premiers administrateurs et adhérents. C'est ainsi qu'est née l'association. Et ce fut très vite un grand succès. Aucune publicité n'a été nécessaire. Le bouche-à-oreille a suffi et suffit encore. Parfois, ce sont les vétérinaires de la région qui en informent les personnes dans le chagrin suite à l'euthanasie ou la mort naturelle de leur animal familier et qui refusent leur équarrissage. Notons en passant qu'un ancien administrateur était vétérinaire à Pacy-sur-Eure.

Vu le succès grandissant, la presse locale écrite et télévisée réalise régulièrement des reportages sur le cimetière animalier de Douains ; surtout lors de la traditionnelle journée du souvenir - la Toussaint des animaux – qui, à Douains, a lieu le dernier dimanche de septembre, quelques jours avant la Saint-François d'Assise, journée nationale de l'animal. Il faut également signaler qu'une affaire largement commentée à la télévision du double meurtre commis sur deux femmes venues se recueillir sur la tombe de leur chien, a permis à tous les français de prendre connaissance de l'existence du cimetière animalier de notre commune.

L'association, son statut

L'association est accessible à tous, qu'ils soient de situation modeste ou aisée. Aucune incitation aux dépenses fastueuses n'est faite. La tombe de l'animal peut recevoir un monument en marbre fastueux ou restée nue, tout simplement. La situation financière des adhérents sans grandes ressources est toujours examinée avec attention et leur cotisation adaptée, si besoin est. De même, les habitants de Douains et des communes environnantes peuvent bénéficier de cotisations privilégiées. Les personnes aisées n'hésitent jamais à payer beaucoup plus que la cotisation annuelle exigée. Dans les faits, la majorité des membres se refuse à consacrer une somme importante à leur animal mort. Même s'ils ont dépensé une fortune en frais vétérinaires, ils préfèrent effectuer des dons aux « Jardins du Souvenir ».

L'association compte un petit millier de membres répartis pour parts à peu près égales entre la région parisienne, la région rouennaise et la proche région (Vernon, Evreux, Mantes). Néanmoins, quelques membres proviennent de régions beaucoup plus éloignées. Mais, la plupart du temps, il s'agit d'anciennes personnes ayant déménagé, qui ont gardé des attaches dans notre région. Tous les âges sont représentés dans l'association, même si les personnes âgées y sont les plus nombreuses.

L'association « Les Jardins du Souvenir », fondée en 1989 et parue au Journal Officiel du 10 mai 1989 est une association sans but lucratif (loi 1901). Elle a pour but, dans le cadre de la loi de 1976 et de la charte des droits de l'animal entérinée par les Nations Unies en 1978 affirmant le respect dû aux animaux, « *de promouvoir la connaissance et l'amour de la vie animale jusqu'au terme naturel de cette vie, jusqu'aux peines et au souvenir qui en résultent chez les maîtres... etc.* » A Douains, tous les animateurs sont bénévoles. Comme toutes les associations loi 1901, l'association « les Jardins du Souvenir » ne fonctionne que grâce aux cotisations et aux dons de ses membres.

En 2002, l'association a envoyé au Ministère de l'Intérieur un dossier pour obtenir la reconnaissance d'Utilité Publique ; qui fut délivrée l'année suivante.

Toute espèce d'animal peut être enterrée au cimetière de Douains. La seule limitation concerne le poids qui doit être inférieur à 40 kilos. L'association lutte néanmoins pour la modification de l'article 264 du code rural qui interdit l'ensevelissement des animaux de plus de 40 kilos (donc des chiens pesant plus de 40 kilos ; ce qui est loin d'être rare) les condamnant de fait à l'équarrissage, article qu'elle juge absurde, injuste et archaïque.

Le cimetière de Douains

Le cimetière animalier est situé en limite Est de Douains, en sortie du hameau de Gournay, le long de la D75 qui rejoint la N13 et Chaufour. Il se trouve également le long de l'ancienne voie ferrée devenue aujourd'hui une route empierrée qui aboutit à Chaignes. De ce fait il se trouve à proximité immédiate de la maison, toujours habitée, de l'ancien garde-barrière.

Il est aujourd'hui composé de deux terrains : l'ancien, le long de la D75, acheté en 1989, d'une superficie de 2000 m² et le nouveau, bordé par l'ancienne voie ferrée, d'une surface de 3000 m² ; ces deux terrains sont réunis par un sentier qui traverse un bois intermédiaire dont l'association n'est pas totalement propriétaire. La première parcelle ayant été remplie en 10 ans, l'acquisition d'un nouveau terrain est très vite apparue comme impérative.

Dans le premier terrain sont situées 450 tombes, certaines ayant reçu plusieurs dépouilles ; 500 animaux y sont aujourd'hui enterrés. La deuxième partie en comporte presque autant.

Les dimensions de chaque parcelle individuelle sont normalisées à 1,2m sur 1m, certaines parcelles pouvant être doublées. En principe, la profondeur d'enfouissement est de un mètre. Mais des tolérances existent pour les parcelles disposant d'un tombeau. Six allées parallèles de 80cm de large permettent d'accéder aux tombes de la première parcelle. Chaque allée porte le nom d'un ami des animaux bien connu comme *Saint-François d'Assise*, *George Brassens* ou encore *Marguerite Durand*, fondatrice du cimetière d'Asnières.

Les animaux enterrés sont en majorité des chiens et des chats. Le reste est représenté par pratiquement toutes les autres espèces d'animaux familiers : beaucoup d'oiseaux (des perroquets, quelques mainates, une oie qui fut par la suite exhumée pour une autre destination...), des petits mammifères (hamsters, lapins, ...), des tortues, etc....

La plupart des animaux sont ensevelis, soit directement dans la terre, soit à l'intérieur de petits cercueils en bois (des boîtes) que l'agent animalier bénévole responsable de l'entretien du cimetière, fabrique à la demande. En vertu des règles d'hygiène en vigueur, les matériaux utilisés doivent être biodégradables. Le plastique et le métal ne sont donc pas tolérés (donc ni housse en plastique pour enfermer le petit corps, ni cercueil autre qu'en bois).

Parfois, la religion pratiquée par les maîtres peut influencer le mode d'inhumation. Par exemple, certaines familles juives enterrent directement leur animal, sans cercueil, comme c'est la règle pour eux-mêmes. De même, quelques signes et objets ostentatoires (statues de saints, croix, ...) se rencontrent sur certaines tombes. Mais, bien que tolérés, ils sont quand même rares car non conseillés.

Le cimetière animalier est accessible tous les jours, à n'importe quelle heure, à tous les adhérents qui disposent du code permettant l'ouverture du portillon.

La fréquentation du cimetière est variable suivant les adhérents. Si, peu après la mort de leur animal, les personnes dans la douleur viennent régulièrement se recueillir sur la tombe, très vite, les visites s'espacent. Il faut néanmoins noter qu'une centaine d'adhérents aiment venir se retrouver pour la « journée du souvenir » qui a lieu traditionnellement le dimanche qui précède la Saint-François d'Assise, au cimetière d'abord, puis dans un restaurant du voisinage. C'est, pour eux, l'occasion de fleurir la tombe, d'apaiser des peines parfois récentes, mais aussi d'évoquer entre eux les bons moments passés avec leur défunt animal de compagnie.

Comment se passe une cérémonie d'enterrement ?

La plupart du temps, les personnes apportent la dépouille de leur animal. Sinon, le président en personne ou, à défaut, un membre du bureau se déplace au domicile des propriétaires pour aller chercher le corps moyennant une contribution financière modeste en fonction du trajet à effectuer. Auparavant, la tombe a été creusée par un des membres du personnel à l'endroit prévu, attribué lors de l'adhésion à l'association. En plus de l'agent animalier bénévole, trois personnes en contrat, domiciliées dans les environs de Douains, peuvent être chargées de l'inhumation. La mise en bière se fait au chalet situé au fond du premier cimetière. L'inhumation se fait toujours en présence d'un des dirigeants de l'association qui trouvera les mots qu'il faut pour reconforter la famille dans la douleur. Au cas où la dépouille est déjà mise en boîte, le personnel vérifie, avant l'inhumation, l'intérieur de cette dernière. Sinon, l'association propose, pour un coût modéré, un petit cercueil tout simple, en bois évidemment. Le cercueil est alors placé au fond du trou, puis recouvert de terre en présence de la « famille ». Une petite pancarte provisoire mentionnant le nom de l'animal est alors placée sur l'emplacement délimité par des cailloux. La plupart du temps, les propriétaires déposent un ou plusieurs bouquets de fleurs. Beaucoup plus tard, certains adhérents viendront recouvrir l'emplacement d'une plaque en granit. Les responsables de l'association se chargent, le plus souvent, de leur fabrication. Une entreprise, près d'Arras,

leur livre le granit à prix coûtant. Les noms des animaux sont gravés ou tout simplement collés. Dans ce dernier cas, une entreprise de signalétique offre, pour les inscriptions sur les pierres tombales, ses chutes plastifiées.

Quelquefois, un maître qui décède peu après l'animal, peut avoir exigé qu'après incinération de son corps, ses cendres soient déposées près du corps de son animal de compagnie. Ce fut le cas, par exemple, de Jean Broizat dont l'urne funéraire repose à côté des corps de ses deux perroquets « Coco » et « Benjamin ».

La discrétion est totale. L'amour des bêtes est si fort que la volonté du défunt est toujours respectée par la famille qui continue ainsi à entretenir la tombe et les souvenirs qui lui sont liés. Le nom du défunt peut alors être apposé sur la tombe, tout comme dans un columbarium. L'association a, d'ailleurs, étudié l'éventualité d'installer un véritable columbarium pour les adhérents désireux de « reposer » dans le cimetière animalier, non loin de la dépouille de leur compagnon. Mais le coût relativement important de l'installation empêche la concrétisation du projet.

Projets et avenir de l'association

Aujourd'hui, l'association n'est propriétaire que du seul cimetière de Douains ; elle peut néanmoins envisager d'en créer ailleurs. Pour l'instant, son action se limite à conseiller des personnes ou des groupements de personnes qui ont ce type de réalisation en projet : d'abord, trouver un terrain adapté, suffisamment loin des agglomérations et des sources aquifères puis, immédiatement, obtenir l'accord de la municipalité.

On peut affirmer que l'entreprise menée par l'association « Les Jardins du Souvenir » est aujourd'hui, un grand succès. Elle a répondu à un réel besoin manifesté par les nombreux amoureux des bêtes ; celui de permettre à tous, quelles que soient leurs conditions économiques et sociales, de continuer à respecter dignement le corps de l'animal familial, après sa mort, et ainsi, les peines et les souvenirs qui lui sont attachés.

